

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire</b>		
<b>Commission Espèces et Habitats</b>		
<b>AVIS</b>		
Date : <b>20 novembre 2012</b>	Objet : Déclinaison Régionale du Plan National d'Actions sur la loutre d'Europe	Vote : <b>Avis favorable</b>

#### Résumé

La loutre est en train de regagner du terrain en France. Cette recolonisation est lente et fragile. Les départements côtiers de la Région des Pays de la Loire restent un de ces bastions historiques pour cette espèce emblématique. Émanant du Plan National d'Actions 2010-2015, la déclinaison régionale 2012-2015, après un diagnostic simplifié et une évaluation des enjeux, reprend l'essentiel des actions de suivi, de protection, de gestion, de valorisation et de coordination du plan nationale pour les planifier à l'échelle des Pays de la Loire. Ces actions sont hiérarchisées et budgétisées.

Détail de l'avis de la Commission.

En octobre 2012, la LPO Pays de la Loire a réalisé, en collaboration avec l'ONCFS une première version de cette déclinaison, soumise à l'avis de la commission "Espèces-Habitats" du 20 novembre 2012, du CSRPN des Pays de la Loire.

Les rédacteurs se sont entourés d'un groupe de personnes et de structures ayant une compétence évidente sur cette espèce emblématique, ayant fait l'objet d'un travail significatif depuis une trentaine d'année, en France et dans la Région.

La bibliographie, malgré quelques lacunes, complémentaire de la bibliographie du PNA, montre que la base du travail repose sur une méthode et une rigueur scientifique et technique en bonne adéquation avec les attentes du CSRPN.

Le contexte et les enjeux sont bien appréhendés.

On peut regretter que cette déclinaison intervienne sur les 4 dernières années (sur 6) du plan national (2010 – 2015).

Cette espèce a une dynamique de population modérément positive depuis la fin des années 90.

La progression de l'espèce semble marquer le pas (Mayenne, Sud-est Maine et Loire). La prudence s'impose et la situation de cette espèce en Pays de la Loire justifie pleinement cette déclinaison régionale.

Cependant, nous nous autorisons quelques remarques :

On peut regretter que les gros projets d'aménagements (LGV, aéroport de Notre Dame des Landes, autoroute A 831) ou les politiques spécifiquement impactantes en Pays de la Loire (urbanisation galopante, développement de l'irrigation agricole, etc.) ne figurent pas dans le chapitre 1.2.2.

L'action n° 4 est jugée non prioritaire. Il serait pertinent de faire remonter le besoin d'analyse génétique notamment sur les populations isolées de Mayenne. Cette fiche mériterait un ajustement, notamment en la passant « Prioritaire ».

La fiche n° 17 devrait s'enrichir d'un volet de cartographie d'ouvrages de franchissement potentiellement dangereux dans les secteurs correspondant au front de colonisation, sans y attendre des cas avérés de mortalité.

Des ouvrages sont encore aujourd'hui refaits sous les routes, en zone NATURA 2000, sans que des dispositions particulières soient mises en œuvre, ni même étudiées (cf. exemple Marais Poitevin, *in Photo*).



Réfection complète d'un passage busé sous la route départementale 127 (Triaize/Chasnais- Sud Vendée), en Octobre 2012, accidentogène pour la loutre d'Europe, en zone NATURA 2000.

Un système protocolisé systématique (type convention), entre une référence environnementale (ONG, Parcs, opérateurs Natura 2000 etc.) et les services « Routes » de chaque département devrait être mis en œuvre, prévoyant un diagnostic et un accompagnement au niveau des passages à risque avéré ou potentiel. Ce principe devrait explicitement figurer dans cette action n° 17, en lien avec l'action n° 28 (assistance scientifique et technique).

Le document technique (Recommandation de gestion pour les Maîtres d'Ouvrages) prévu à l'action 15 (rédaction nationale pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2012) revêt une importance particulière.

Les fiches 11 à 15 doivent être bien appropriées par les services de l'État mais également par les collectivités locales.

La fiche n° 18 doit dépasser le cadre pédagogique et se porter également sur l'aspect réglementaire.

Dans ce cadre, cette fiche devrait explicitement inviter l'ONCFS et l'ONEMA à intégrer dans les plans de contrôle départementaux, mis en œuvre dans le cadre des MISEN, des actions ciblées sur les engins de pêche prohibés (Ex : Verveux).

L'action n° 19 (Piégeage & Chasse) pourrait utilement être complétée par une sensibilisation des représentants des ONG et ou des personnes qualifiées, siégeant à la sous-commission « nuisibles » de chaque département, sur les modalités sélectives de piégeage.

L'action n° 23 peut localement concerner les Pays de la Loire, notamment au niveau de certains marais littoraux, dont la production piscicole peut être à caractère semi-professionnel. Une veille sur cette problématique devrait être prévue.

Il convient de prévoir un élargissement des personnes informées et sensibilisées (fiche n°25) à l'ensemble des techniciens et agents de rivières, ainsi qu'aux piégeurs et leurs formateurs. Cette action pourrait passer à un niveau prioritaire.

L'animateur devra également pouvoir faire des propositions d'orientations des politiques publiques, dans le cadre des déclinaisons régionales dans des domaines tels que la loi sur l'eau ou la réforme de la PAC (CRAE, irrigation, etc.).

Une partie de cette déclinaison régionale (Protection) devrait profiter à une nouvelle espèce venant de bénéficier dernièrement d'un statut de protection nationale : *Arvicola sapidus*, le campagnol amphibie, mais également à des espèces comme le Castor d'Europe (*Castor fiber*). Une mutualisation et une optimisation d'actions, sans engendrer de coût supplémentaire significatif, pourraient être recherchées.

**En conclusion, la Commission propose un avis favorable à la déclinaison simplifiée du Plan National d'actions Loutre dans la Région des Pays de la Loire, en tenant compte des informations qui précèdent.**

La vice-présidente,

**Joëlle FUSTEC**

